



---

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

**Nombre de membres**

**en exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**Séance du 07 juin 2024**

Le sept juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mai 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

**Sont présents** : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, SEBE Claude, TARU Laurie

**Représentés** : CABANES Nadège par CAMBON Nicolas

**Excusés** : DELAIR Julie

**Absents** : GRACIA Julian

**Secrétaire de séance** : Madame Laurie TARU

---

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Approbation du PV du conseil du 05/04/2024.

**DELIBERATIONS :**

- ✓ Délibération n° 01 : Décision Modificative N°1 – Budget Assainissement
- ✓ Délibération n° 02 : Approbation du règlement du service d'assainissement collectif
- ✓ Délibération n° 03 : Transfert de compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA
- ✓ Délibération n° 04 : réalisation de Diagnostic énergétique
- ✓ Délibération n° 05 : Adhésion à Vigifoncier

**AUTRES SUJETS :**

- Subventions accordées : point des montants alloués à la collectivité
- Personnel : Renouvellement de contrats

**QUESTIONS DIVERSES**

- Recensement de la population 2025
- Devis pour travaux au cimetière communal
- Site internet communal
- Vente de mobilier de l'école

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 01 : Décision Modificative N°1 – Budget Assainissement**

Afin de régulariser un dépassement de crédit au chapitre 014 du budget Assainissement, le Conseil Municipal approuve les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	19.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>19.00 €</b>	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		19.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>19.00 €</b>

**Délibération n° 02 : Approbation du règlement du service d'assainissement collectif**

Considérant l'absence de règlement du service assainissement de la commune, nécessaire pour définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Commune de Murasson,

Vu le projet de règlement intérieur du service d'assainissement collectif proposé par Aveyron Ingénierie et adapté au service de la commune de Murasson,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal l'adoption du règlement du service d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement du service d'assainissement collectif,

**AUTORISE** le Maire de procéder à la mise en œuvre de ce règlement intérieur et de veiller à son application.

**Délibération n° 03 : Transfert de compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
  - Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
  - Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT  
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

**APPROUVE** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

**DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### **Délibération n° 04 : Accompagnement par le SIEDA à la réalisation de Diagnostic énergétique**

S'inscrivant dans la démarche de la transition énergétique, le SIEDA poursuit son accompagnement des collectivités dans leur démarche d'efficacité énergétique.

Pour 2025, le SIEDA propose à la commune de Murasson une nouvelle campagne d'audits énergétiques sur les bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements).

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que l'ensemble des bâtiments communaux ont déjà eu recours à de récents diagnostics énergétiques, notamment dans le cadre des projets de rénovation de ceux-ci ; que seul le bâtiment du bar/restaurant ainsi que le logement qui lui est associé nécessiterait un audit.

Considérant le fait que la commune désire dissocier les deux bâtiments, ces derniers possédant actuellement un chauffage collectif ; et ignore pour le moment la future destination du local restaurant,

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- De ne pas se porter candidat pour la campagne d'audit énergétique du SIEDA de l'année 2025

#### **Délibération n° 05 : Adhésion à Vigifoncier**

L'agriculture, avec près de 1900 exploitations, couvre plus de la moitié de la superficie du territoire classé PNRGC.

Elle est un pilier du territoire : elle façonne les paysages et porte l'économie du territoire.

Aussi, la préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations revêtent de très forts enjeux : en termes d'économie, de biodiversité, de maintien des paysages et de stockage carbone. D'ores et déjà, le territoire a pris des dispositions en faveur des terres agricoles : maintien de plus de 51% de la surface agricole utile et réduction de l'artificialisation au sein du SCoT et des Plui approuvés ou en cours, création d'une ZAP en vallée du Tarn, accompagnement des démarches qualitatives (bio, circuits courts) et de diversification (triplement des surfaces de légumineuses, +15% de vignes et d'arboriculture).

Le vieillissement des exploitants rend d'autant plus cruciale la problématique de la transmission. Les plus de 55 ans représentent près de 45% d'entre eux. Cette tendance induit une érosion du nombre d'exploitations depuis dix ans. 30% des exploitations du territoire n'ont pas trouvé repreneurs. Dans le cadre de sa politique d'accueil des nouveaux arrivants, le territoire a identifié la question de la transmission-reprise des exploitations agricoles comme un enjeu fort d'attractivité et de maintien des populations dans les zones rurales excentrées. Le renforcement de l'approvisionnement local et l'accompagnement des projets agricoles atypiques sont autant d'initiatives visant à y répondre.

Projet de déploiement et de mutualisation de Vigifoncier :

Aussi, dans ce cadre, le PNR GC propose aux communautés de Communes et communes du territoire, en partenariat avec la SAFER, le déploiement et la mutualisation de Vigifoncier qui est l'outil foncier de suivi du marché foncier Agricole. L'intérêt est double pour le territoire. D'une part, ce déploiement permettra à chaque Commune, chaque communauté de Communes et au Syndicat Mixte du PNR, d'avoir accès en temps réel à l'ensemble des projets de vente de terrains agricoles de

son territoire : les notifications des DIA, les appels à candidatures de la Safer, les préemptions exercées par la Safer ainsi que les rétentions de la Safer. Ceci afin d'avoir une parfaite connaissance des mutations foncières à venir et la possibilité d'intervenir si nécessaire.

Modalités de mise en place :

La mise en place de cette mutualisation d'offre de service nécessite la signature de la convention de partenariat ci-jointe qui prévoit la mise en place du logiciel à la Com et dans chaque commune, une formation à distance au logiciel, un suivi annuel...

Les couts estimés sont les suivants :

- Cout installation : 37 € HT en 2024 + 250€ pour une formation à distance
- Cout annuel : abonnement mutualisé de l'ordre de 9 €/an + cout en fonction du nombre de 8 DIA/an soit environ 120 €/an
- Cout global de 157 € en 2024 puis 129€/an (au lieu de 660 € en 2024 et de 210 €/an ensuite si la Commune adhérerait individuellement)

Le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- d'approuver la convention ci-jointe
- de désigner les référents suivants pour le suivi de ces dossiers :
  - référents administratifs : Julien ROUZE
  - référents élus : Céline GINIEIS – Nicolas CAMBON
- de donner pouvoir au Maire pour la signature de ladite convention de partenariat.

#### **AUTRES SUJETS :**

**Liste des subventions accordées à la commune :**

- Pour l'adressage : DETR de l'État d'un montant de 2 612,87€.
- Pour la rénovation de l'école et de ses deux logements : 28 764€ ont été accordé par le Conseil Départemental, et 67 480€ ont été obtenus au titre du Fond Vert par l'État.
- Pour la rénovation de l'éclairage public : 9 300€ du Fond Vert ont été alloué par l'État.

#### **Personnel communal**

Les trois contrats des agents en CDD de la commune sont renouvelés pour une durée de 1 an, afin d'assurer le remplacement des agents en disponibilité et de toujours offrir un service de garderie pour la période scolaire 2024-2025. Le taux horaire reste inchangé pour tous les contrats et sera réétudié lors du renouvellement au mois de juin 2025.

### **Garderie de l'école**

La garderie de l'école est maintenue pour l'année scolaire 2024-2025. Le tarif de 2.50€ par heure et par enfant reste inchangé pour les tranches horaires de 7h à 8h et de 17h à 18h.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Recensement 2025**

Un recensement de la population de la commune est prévu et se déroulera **du 16 janvier au 15 février 2025**. Pour rappel, le recensement est obligatoire et permet de définir le nombre d'habitants et la participation de l'Etat au budget communal qui en découle.

#### **Travaux au cimetière communal**

La commune envisage différents travaux d'aménagement pour le cimetière communal.

Un devis de 9 158.78€ est étudié pour la livraison et l'installation de gabions devant les murs du cimetière en mauvais état. La solution n'est pas retenue pour raison de coût. Le mur existant sera repris. Les drains seront à réaliser dans les champs attenants suite aux recommandations d'Aveyron Ingénierie.

Dans le cadre de la reprise des concessions en état d'abandon, et de l'aménagement de l'espace, le devis de l'entreprise FABRE BONY est validé. Les travaux débiteront à la fin de la procédure début septembre.

#### **Site internet communal**

Visualisation du site internet communal en cours de construction avec le SMICA.

Le site permettra une meilleure présentation de la commune et de ses services, de son histoire, ses associations, professionnels, et actualités du moment.

Les administrés pourront effectuer des demandes concernant l'État civil, la citoyenneté, l'urbanisme, et autres.

#### **Vente de mobilier de l'école**

Du mobilier reste à évacuer à la chaufferie de l'école. Le conseil propose de les mettre en vente au tarif unitaire de 15€ pour les bureaux double et 5€ pour les chaises.

Fin de la séance : 23h30.

Madame Le Maire,  
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,  
Laurie TARU